REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE ROUFFIAC-TOLOSAN

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14
Ont donné pouvoir : 5
Excusé : 0
Date de convocation : 8 octobre 2026

Séance du 15 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel DÉCIMA, maire

Présents : Mmes Delphine CROELS, Delphine DESSAINTS, Carine MARTINEZ, Mathilde MÉNARD, Isabelle MOISAN, Stéphanie RISSE, Indira SOUNDIRAM, M. Abdellatif ALLACH, Thierry BOLO, Michel DÉCIMA, Said HAMBLI, Paul-Emmanuel JONQUET-SEGALA, Karim LAHTIL, Cyril SALVAGIOTTI

Pouvoirs :

-Catherine BERTRAND donne procuration à Paul Emmanuel JONQUET-SEGALA
-Baptiste GANDRILLE donne procuration à Karim LAHTIL
-Kristians KORNS donne procuration à Indira SOUNDIRAM
-Sandrine MÉNARD donne procuration à Mathilde MÉNARD
-Jean-Gervais SOURZAC donne procuration à Isabelle MOISAN

Monsieur Karim LAHTIL a été désigné secrétaire de séance.

2026-62	Création de tarif pour les clés et badges aux associations

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Rouffiac-Tolosan met à disposition des associations utilisant les salles municipales 3 jeux de clés et/ou badges pour leurs responsables. Afin de couvrir les frais supplémentaires liés à la perte ou à la demande de clés ou badges supplémentaires, et pour éviter une distribution excessive, il est proposé d'instaurer un tarif de 15 € par clé ou badge supplémentaire. Cette tarification sera subordonnée à la reconnaissance du besoin par l'équipe municipale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le rapport de Monsieur le Maire ;
CONSIDÉRANT que la mise à disposition de clés et badges aux associations engendre des coûts pour la collectivité en cas de perte ou de demande supplémentaire ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de responsabiliser les utilisateurs et de limiter la distribution excessive de clés et badges ;
CONSIDÉRANT que la fixation d'un tarif de 15 € permet de couvrir les frais liés au remplacement ou à la fourniture supplémentaire;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal décide de fixer un tarif de 15 € pour la fourniture de clés ou badges supplémentaires aux associations utilisant les salles municipales, en cas de perte ou de demande supplémentaire.

Article 2 : Ce tarif s'applique sous réserve de la reconnaissance du besoin par l'équipe municipale.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

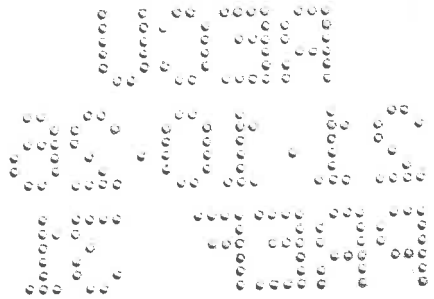
Résultat du vote :

Abstentions	1
Pour	18
Contre	

Fait à ROUFFIAC-TOLOSAN, le 16 octobre 2026,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

MAIRIE DE ROUFFIAC-TOLOSAN (Haute Garonne)



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.